

# La démarche des Cités éducatives en 2023 : état des lieux

*Rapport d'analyse des revues de projet 2023*



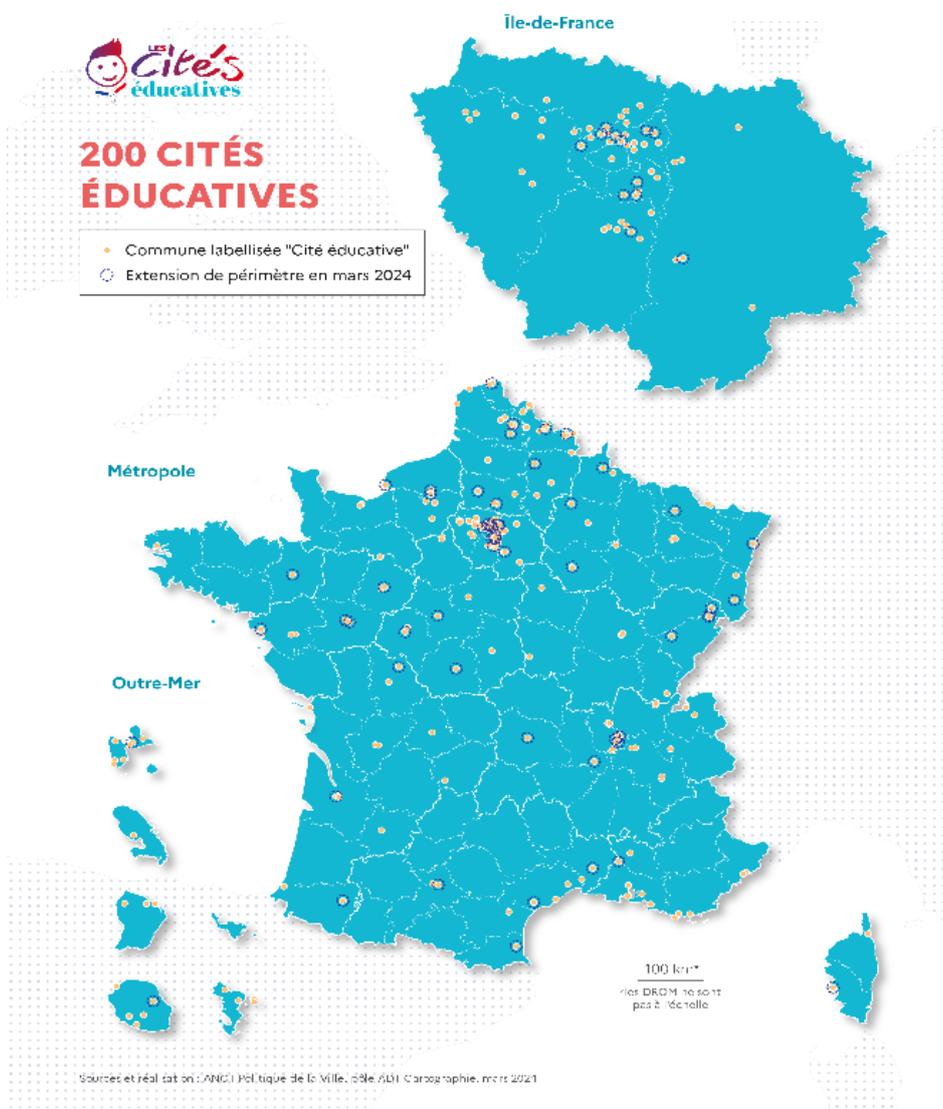
## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION – DE L’EXPERIMENTATION A LA GENERALISATION .....</b>	<b>3</b>
A. LES CITES EDUCATIVES : CARTOGRAPHIE D’UNE DEMARCHE TERRITORIALISEE .....	3
B. REVUE DE PROJET 2023 : DU BILAN A L’EVALUATION.....	4
C. A L’OREE D’UNE ANNEE CHARNIERE POUR LE LABEL DES CITES EDUCATIVES .....	5
<b>SYNTHESE DES REVUES DE PROJET 2023 .....</b>	<b>6</b>
<b>1/ GOUVERNANCE : QUI CONDUIT LA CITÉ ?.....</b>	<b>9</b>
A. PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DES CITES .....	9
a. Profil type de la gouvernance d’une Cité éducative.....	9
b. Instances de pilotage stratégique et opérationnel : quelle organisation ? .....	10
c. Les autres partenaires, des acteurs à l’implication croissante .....	11
A. L’ANIMATION AU QUOTIDIEN : DEPLOYER UNE INGENIERIE DE PROJET .....	11
a. Typologie des dépenses d’ingénierie .....	11
Focus sur l’ingénierie de projet de la Cité éducative d’Elbeuf sur Seine.....	13
b. Les groupes de travail thématiques .....	14
Focus sur l’animation de réseau thématisé de la Cité éducative d’Orleans.....	14
c. Le chef de projet opérationnel.....	14
d. Relations entre cités éducatives.....	14
<b>2/ STRATEGIE : QUE FAIT LA CITE ?.....</b>	<b>15</b>
A. ARTICULER LES DISPOSITIFS TERRITORIAUX : AMELIORER ET INNOVER POUR PLUS DE PASSERELLES EDUCATIVES SUR LE TERRITOIRE .....	15
a. Articulation des principaux contrats et dispositifs territoriaux éducatifs dans le cadre d’une cité éducative .....	15
Focus sur les relations entre CAF et Cités éducatives .....	18
Focus sur une initiative inspirante de la Cité éducative de Joigny : la gestion partenariale des modes de gardes.....	19
b. Articulation avec les dispositifs de l’Education nationale .....	19
B. AXES D’INTERVENTION PRIORITAIRES 2023.....	22
C. ETAT DES LIEUX SUR LES ENJEUX DE LA PROGRAMMATION (actions financées) .....	23
a. Les publics ciblés et le portage des actions .....	24
b. La continuité éducative .....	25
c. Quelle place pour les parents dans la cité éducative ? .....	25
Focus Préparation olympique .....	26
<b>3/ BUDGET ET FINANCEMENTS : QUEL BUDGET POUR LA CITE ?.....</b>	<b>27</b>
A. UNE EXECUTION FINANCIERE A L’IMAGE DE L’AVANCEMENT DE LA DEMARCHE : A NUANCER .....	27
a. Evolution des budgets de 2020 à 2023 .....	27
b. Evolution des cofinancements apportés par les collectivités.....	27
c. Principales autres sources de cofinancements en 2023.....	28
d. Sur les modalités d’exécution financière .....	29
B. LE FONDS DE LA CITE : ACTIONS FINANCEES, PUBLICS BENEFICIAIRES.....	30

## INTRODUCTION – DE L'EXPERIMENTATION A LA GENERALISATION

Le label des Cités éducatives porte une ambition forte : fédérer l'ensemble de la communauté éducative pour coordonner et améliorer les stratégies locales d'accompagnement de la jeunesse au sein des quartiers les plus défavorisés. Or il s'avère que 40% des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ont moins de 25 ans, contre 29% dans le reste de la France métropolitaine.<sup>1</sup> L'investissement massif de l'Etat au bénéfice des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la Ville [247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que les moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse] démontre la hauteur de son engagement aux côtés des institutions et acteurs locaux pour que le « Faire Cité » devienne réalité.

### A. LES CITES EDUCATIVES : CARTOGRAPHIE D'UNE DEMARCHE TERRITORIALISEE



Le label des Cités éducatives voit le jour en 2019 au travers d'une expérimentation concernant 80 territoires parmi les plus défavorisés de France. La ressource efficace qu'elle représente pour affronter la crise sanitaire en 2020 et assurer au mieux la continuité éducative lui apporte rapidement ses lettres de noblesse, entraînant une première extension du label à 46 nouveaux territoires prioritaires en 2021 puis 74 autres un an plus tard. Au 31 décembre 2023, on compte 208 Cités éducatives. La généralisation du label à tous les territoires volontaires est acté à compter de 2024.

#### Géographie prioritaire de la Ville<sup>2</sup>

Répartis sur 859 communes du territoire national, les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville étaient peuplés, au 1er janvier 2018, de 5,4 millions d'habitants - soit 8 % de la population française. Au 31 décembre 2023, les 208 Cités éducatives sont réparties sur 218 communes et 409 quartiers prioritaires représentant 2,6 millions d'habitants. **Cela représente 25% des quartiers classés prioritaires.** Par ailleurs, la volonté politique ayant priorisée la labellisation des quartiers

<sup>1</sup> INJEP, « Qui sont les jeunes des quartiers de la politique de la ville (QPV) ? », *Fiches repères, n°54, mars 2021*.

<sup>2</sup> En cherchant à réduire les inégalités territoriales, la politique de la ville cible les quartiers où les difficultés sociales et économiques sont les plus importantes et où une intervention prioritaire doit être menée.

prioritaires les plus peuplés, ces 409 QPV représentent 48% de la population habitant en quartier prioritaire.<sup>3</sup>

A retenir : 25% des quartiers prioritaires de la Ville et 48% de la population vivant en quartiers prioritaires.

Les deux tiers des Cités éducatives (respectivement 105 et 65 Cités) se déploient sur le périmètre d'un seul ou de deux QPV. Et 39 sur un périmètre allant de trois à dix QPV. Par ailleurs, le déploiement national du label, dans l'hexagone et en Outre-mer, fait apparaître une plus forte représentation régionale en Île-de-France (24% des Cités éducatives) et dans les Hauts-de-France (15%). Au niveau départemental, le Nord est le plus doté avec 15 Cités éducatives, suivi de la Seine-Saint-Denis avec 12 Cités. Toutes les régions comptent au moins d'une Cité éducative, mais 27 départements ne sont pas couverts.<sup>4</sup>

### Réseau d'éducation prioritaire<sup>5</sup>

À la rentrée 2023, 1 093 réseaux composent la carte de l'éducation prioritaire : 731 collèges et 4136 écoles en REP, 362 collèges et 2 459 écoles en REP+. Les Cités éducatives couvrent 411 collèges en éducation prioritaire dont 173 collèges et 1076 écoles en REP, 238 collèges et 1656 écoles en REP+.

215 établissements du second degré sont chefs de file d'une cité éducative dont 202 collèges en éducation prioritaire.

A retenir : 38% des collèges de l'éducation prioritaire sont en cité éducative.

Ce sont également 411 collèges en REP/REP+ et 2 732 écoles avec une moyenne de 3630 élèves qui sont intégrés dans une Cité éducative. En-dehors des seuls murs de l'école, une Cité éducative concernera en moyenne 6 270 jeunes de moins de 25 ans, allant de 49 000 pour les grandes à 500 pour les plus petites.

L'ensemble de ces réalités numériques illustre le **besoin d'adapter chaque stratégie éducative territoriale avec les partenaires locaux disponibles et volontaires.**

## B. REVUE DE PROJET 2023 : DU BILAN A L'ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation doivent être au cœur de la démarche de chaque Cité éducative pour démontrer de sa pertinence et son efficacité. Dans la continuité de l'exercice 2022, la revue de projet 2023 a pris la forme d'un questionnaire<sup>6</sup> à renseigner en ligne par un référent désigné au sein de chaque Cité éducative par la troïka, après validation du contenu des réponses par les différentes parties prenantes. Ce questionnaire est construit autour de cinq thèmes :

- Gouvernance de la Cité éducative
- Stratégie et axes opérationnels d'intervention
- Articulation de la démarche avec les outils et dispositifs du territoire
- Budget
- Évaluation et animation du réseau des Cités éducatives

L'analyse globale des revues de projet réalisée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) se fonde sur les informations transmises de façon déclarative par chaque Cité éducative. Si un traitement rigoureux est recherché, l'analyse des données ne prétend pas à la rigueur d'une étude scientifique. La revue de projet se veut un temps de bilan « vivant », ajustable et contextualisé à l'année concernée.

3 Voir Rapport thématique 2021, par [l'Observatoire national de la politique de la Ville](#)

4 La Lozère est le seul département ne comptant aucun QPV au 31 décembre 2023.

5 La politique d'éducation prioritaire se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Deux types de réseaux ont été identifiés : les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les REP plus mixtes socialement mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

6 Voir la note de cadrage méthodologique des revues de projet 2023

Dans l'exercice 2023, en complément des données de bilan, les cités éducatives ont été invitées à déposer l'ensemble des ressources évaluatives, de suivi ou d'accompagnement qu'elles ont produites ou fait produire depuis leur lancement. Afin d'en extraire la matière, une recherche-évaluation a été lancée en janvier 2024 au travers d'un partenariat avec CY Cergy Paris Université. Cette étude visera à, d'une part, effectuer un travail de capitalisation de ces nombreuses ressources et, d'autre part réaliser une analyse afin de nourrir la compréhension globale des effets de cette démarche nationale.

Dans l'attente des conclusions de cette étude avec CY prévue pour 2025, les données de la revue de projet 2023 entrent déjà fortement en résonance avec les conclusions des travaux évaluatifs publiés par l'INJEP en 2023<sup>7</sup>. L'analyse de l'INJEP a permis de rendre compte de la diversité des démarches d'évaluation envisagées et de l'investissement des cités éducatives sur les questions évaluatives. L'INJEP constatait notamment que les « démarches d'évaluations détaillées dans les protocoles visent d'une part à observer la mise en œuvre des programmes annuels d'action : les actions ont-elles été déployées comme prévu ? Ont-elles touché leur public ? Étaient-elles pertinentes et efficaces ? D'autre part, elles s'intéressent aux effets de la cité éducative et de son mode de gouvernance, principalement sous l'angle des coopérations et du partenariat, du climat scolaire, des parcours scolaires et de la parentalité. »

### C. A L'OREE D'UNE ANNEE CHARNIERE POUR LE LABEL DES CITES EDUCATIVES

L'année 2024 est une année charnière pour le label des Cités éducatives, en lien avec la nouvelle géographie prioritaire et les contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 ». Alors que la démarche s'incarne concrètement dans de nombreux territoires, le renouvellement du label apparaît comme une étape nécessaire pour assurer un ancrage durable auprès des partenaires et des publics.

Au 1<sup>er</sup> mai 2024, les 126 Cités éducatives labellisées en 2019 et 2021 ont bénéficié d'un renouvellement du label qui a permis d'étendre la démarche à 87 QPV supplémentaires.

Fort des premiers bilans positifs, le Gouvernement a également décidé de **généraliser les Cités éducatives** à l'ensemble des QPV dans les territoires volontaires d'ici la fin du quinquennat ([dossier de presse disponible ici](#)).

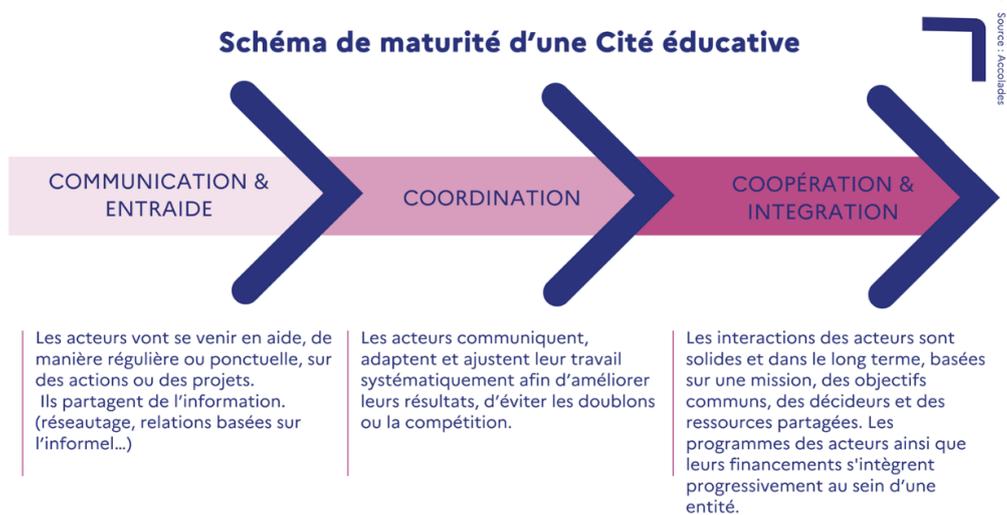
---

<sup>7</sup> Voir [rapport](#) sur l'Évaluation nationale des Cités éducatives, Appropriation du programme en matière de continuité éducative, d'orientation-insertion et de place des familles, INJEP, mars 2024

## SYNTHESE DES REVUES DE PROJET 2023

Originale dans sa conception transversale entre deux ministères et entre les acteurs locaux, la démarche des Cités éducatives apparaît bien acceptée. Considérée comme novatrice, elle n'est pas vécue comme un énième avatar de la politique de la ville et est porteuse d'espoir quant à son potentiel de transformation de l'action publique. Néanmoins, cette démarche se caractérise aussi par une forme de versatilité prenant racine dans l'ambition même du label: s'appuyer sur la structuration d'alliance éducative territorialisée et élargie à de nombreux acteurs, soit une forme d'action publique particulièrement délicate à faire vivre dans le temps.

Afin d'illustrer l'avancement de la démarche au 31 décembre 2023, ce rapport cherche à observer la maturité de ces alliances éducatives, au travers de l'échelle suivante :



Les données de la revue de projet 2023 ont été utilement réparties sur cette échelle des formes de coopération, permettant de constater le chemin parcouru :

	COMMUNICATION ENTRAIDE	COORDINATION	COOPERATION INTEGRATION
<b>Pilotage</b>	Création d'au moins une instance de pilotage dédiée à la CE 100%	Les instances de pilotage de la CE disposent d'objectifs clairement définis en amont et de moyens d'interventions ou de leviers d'actions effectifs. 100%	Fusion de certaines instances de pilotage, afin de limiter l'éparpillement et le traitement en silo (ex: GIP dédié PRE/Cité) 6%
<b>Ingénierie</b>	Réseautage, relations informelles 100%	Présence d'un ou plusieurs CPO rattachés à l'un des acteurs de la troïka 96%	Présence d'un CPO rattaché à l'ensemble de la troïka Nombre très limité
<b>Ingénierie</b>	Existence d'un diagnostic partagé et/ou réalisation d'une cartographie initiale 95%	Mise en œuvre d'une évaluation du pilotage stratégique et opérationnel 90%	Identité de marque/label avec une communication dédiée, permettant de valoriser l'agir collectif 21% 24% ont une newsletter dédiée
<b>Autres indicateurs :</b>	Evenement visant à rassembler un collectif d'acteurs : Etats généraux, journée ou forum de la cité, ... 30%	Groupes de travail ou commissions 83%	Développement des formations interprofessionnelles

Moyens d'agir	Nombre d'actions réalisées avec l'appui des crédits spécifiques de la Cité éducative 100%	Nb d'actions coconstruites et coportées par plusieurs partenaires de la cité, ds le cadre d'une ambition partagée plus globale (axe thématique) 13%	11% <sup>8</sup> Fusion des programmations entre des outils contractuels locaux (ex : contrat de ville/CTG, cité éducative/PRE, ...) 6%
	L'apport de financement ou de moyens relève essentiellement d'apport ponctuel dédié à des actions réalisées dans le cadre de partenariats bilatéraux. 100%	L'apport de financement ou de moyens fait l'objet d'un échange collectif. L'attribution de crédits CE est réalisée dans le cadre d'une décision collective à minima de la troïka. 69%	Mutualisation des financements : une instance dédiée vient mutualiser les différents financements apportés. Leur attribution fait l'objet d'une décision collective. 6%

Note de lecture : Dans 69% des Cités éducatives, l'attribution de crédits spécifiques est réalisée dans le cadre d'une décision collective à minima de la troïka.

On observe qu'aucun territoire ne part sans histoire, sans la préexistence d'une forme d'entraide ou de collaboration, plus ou moins structurée, plus ou moins volontaire en matière éducative. L'attribution du label impose la mise en place d'un niveau de coordination, largement acquis sur la quasi-totalité des Cités éducatives après plusieurs années de fonctionnement. Cependant, l'ambition de la cité éducative ne s'arrête pas à une simple coordination territoriale mais doit construire une alliance éducative plus intense au bénéfice des enfants et des jeunes. Or ce saut coopératif entre acteurs locaux ne se réalise que dans un nombre très limité de Cités éducatives, en particulier sur les moyens d'agir.

L'observation de l'articulation des dispositifs locaux, des outils de droit commun ou des autres contrats territoriaux dans le cadre des Cités éducatives illustre et souligne plus fortement ce constat, la coordination se déploie mais le saut coopératif ne se réalise qu'exceptionnellement :



	Partage régulier d'informations	Axes stratégiques communs	Complémentarité opérationnelle et financière des programmations	Fusion des instances
Contrat de Ville	90%	70%	89%	6%
PRE/DRE	92%	77%	80%	9%
Projet académique	/	84%	66%	/
Projet éducatif de territoire	71%	75%	57%	7%
CTG	78%	71%	59%	3%
Instance de l'Education prioritaire	90%	77%	70%	/
CLAS	73%	61%	62%	4%
<b>Moyenne générale</b>	<b>82%</b>	<b>74%</b>	<b>69%</b>	<b>6%</b>

Note de lecture : 6% des Cités éducatives ont fusionné les instances du contrat de Ville et de la Cité éducative.

On constate que, si l'éventail d'articulation (i.e. le nombre d'outils avec lesquels la Cité s'articule) croît, il reste encore une étape à franchir vers un degré de coopération et d'intégration (i.e. l'approfondissement de chaque articulation) qui permette une réelle synergie et mise en cohérence dans le temps.

<sup>8</sup> 11% des Cités éducatives déploient des formations interprofessionnelles en lien avec des objectifs structurants du projet de la Cité éducative (37% des Cités déploient de la formation interprofessionnelle au sens large, ne concernant parfois qu'un type d'acteurs - intra écoles ou intra collectivités par exemple)

Il apparaît néanmoins essentiel de conclure en soulignant que :

- Entre le dépôt de dossier de candidature et l'état des lieux au 31 décembre 2023, un niveau de coordination renforcée s'est installé sur chaque territoire, favorisée notamment par la structure de la troïka ;
- Si le label Cité éducative s'étend dans un cadre pluriannuel, c'est avec l'objectif de prendre en compte ce temps long de l'action publique pour le déploiement d'un travail partenarial qualitatif.

## 1/ GOUVERNANCE : QUI CONDUIT LA CITÉ ?

### A. PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DES CITES

Les revues de projets 2023 des Cités éducatives viennent avant tout confirmer les observations réalisées dans le cadre des précédentes revues de projet sur la structure des instances de pilotage<sup>9</sup>. Quelqu'en soit leur forme ou les missions qu'elles exercent, ces instances apparaissent maintenant « installées et structurées ». Toutes les Cités éducatives disposent d'au moins deux instances, qui ne se confondent que très exceptionnellement en une seule.

- ➔ L'instance stratégique est l'instance décisionnelle qui réunit les membres de la « troïka » (préfet de département, recteur d'académie ou IA-DASEN et le maire), éventuellement élargie à des partenaires structurants du territoire, pour fixer les orientations stratégiques du projet de la Cité éducative et valide l'affectation des financements.
- ➔ L'instance opérationnelle est, quant à elle, l'instance de mise-en-œuvre qui réunit les représentants techniques de la Cité éducative (délégué du préfet, chef d'établissement du Collège chef-de-file, chef du service Education de la commune, chef de projet opérationnel...) pour assurer le suivi opérationnel de la Cité éducative autour de comités techniques, de groupes projets, de commissions thématiques selon l'architecture voulue par la troïka.

#### a. Profil type de la gouvernance d'une Cité éducative



En premier lieu, la composition des deux instances de pilotage<sup>10</sup> continue de mettre en avant la place fondamentale, presque exclusive, des acteurs de la troïka : collectivités, services académiques et services préfectoraux composent à 88% ses instances.

On constate également un important déséquilibre du nombre de représentants invités au sein même de la troïka, entre d'un côté des préfetures dont l'action est ou peut être portée par un seul, au mieux deux représentants (illustrant à nouveau la place du délégué du préfet), et de l'autre côté des collectivités et des services académiques potentiellement représentées par 3 à 4 personnalités différentes.

Cet état des lieux confirme l'une des principales observations du rapport évaluatif finalisé en 2023 par l'INJEP<sup>11</sup> : « les principales plus-values du programme résident dans **une plus grande mobilisation de l'éducation nationale dans les instances de pilotage des politiques éducatives** ainsi qu'un renforcement des partenariats existants. »

<sup>9</sup> Voir synthèse des revues de projet 2022 pour un détail complet de la composition des instances de gouvernance ou voir la [datavisualisation 2023](#)

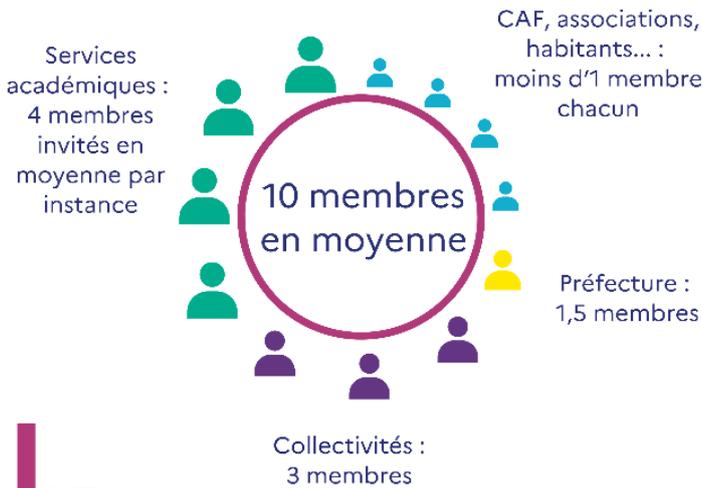
<sup>10</sup> Pour le détail complet des données pour chaque acteur, voir la [datavisualisation 2023](#)

<sup>11</sup> [Rapport](#) sur l'Evaluation nationale des Cités éducatives, Appropriation du programme en matière de continuité éducative, d'orientation-insertion et de place des familles, INJEP, mars 2024

## Instance opérationnelle

11 réunions par an en moyenne

### Les membres invités



Mais il interroge aussi sur les éventuelles répercussions de cette répartition dans le dialogue au sein de l'instance. En cas de négociation ou même de désaccord, quel est le poids de chaque parole institutionnelle ? Afin d'assurer un pilotage responsable ou simplement d'anticiper d'éventuelles tensions, des règles de gouvernance/résolution des conflits ont-elles été définies en amont ? Chaque cité éducative est invitée à mettre cette interrogation en perspective de la conclusion suivante du rapport de l'INJEP : « les territoires peinent à construire des approches territoriales sur des dimensions clés comme la continuité éducative, [...] entraînant une tendance des institutions à faire valoir leurs priorités en termes de politiques éducatives ».

Car l'expérience et les données transmises démontrent jusqu'à présent que les Cités éducatives se sont

rarement dotées de telles règles de gouvernance, au-delà de la définition des membres et des principales missions des instances de pilotage.

### b. Instances de pilotage stratégique et opérationnel : quelle organisation ?

L'articulation entre instances stratégiques et opérationnelles s'intensifie chaque année dans de nombreuses Cités éducatives. On observe que certains acteurs initialement plus « opérationnels » font de plus en plus souvent partie de des instances politiques, tels les chefs de projet opérationnel « Ville » (58%), démontrant une volonté d'associer les équipes opérationnelles aux décisions stratégiques pour faciliter la mise en œuvre des orientations décidées.

On notera que dans une proportion plus importante de neuf points que 2022<sup>12</sup>, 34% des Cités éducatives rapportent avoir fait évoluer leur gouvernance en cours d'année, toujours majoritairement afin de tenir compte de la nécessité de créer de nouveaux partenariats avec les acteurs institutionnels.

23 des 208 Cités éducatives ont même mutualisé leurs instances de pilotage stratégique afin de gagner en efficacité et d'optimiser le dialogue local, en particulier lorsque plusieurs Cités sont situées sur le même territoire du Contrat de Ville. C'est par exemple le cas de Marseille, de Lille, de Toulouse ou encore de Rennes.

Une autre observation peut être faite sur le temps dédié aux instances pilotages. La continuité qui semble perdurer entre les années 2022 et 2023 sur le calendrier de l'instance stratégique (2,5 réunions par an en moyenne) semble conforter le rôle assigné à celle-ci : valider les programmations puis réaliser le bilan annuel. Pour ce qui est de l'instance opérationnelle, le rythme est plus soutenu avec une moyenne de 11 réunions par an et des pratiques parfois opposées d'une région à l'autre.

Par exemple, les Cités éducatives de la Région Normandie se réunissent en moyenne 4 fois par an pour des réunions stratégiques et 18 fois par an pour des réunions opérationnelles. A l'inverse, l'ensemble des Cités éducatives d'Outre-mer réunissent deux fois moins leurs instances opérationnelles que celles de métropole (en moyenne 5 échanges par an).

Le nombre de réunion ne permet certes pas de traduire un fonctionnement ou dysfonctionnement d'une instance, néanmoins il interroge sur le rôle dévolu à celle-ci et sur les schémas territoriaux à

<sup>12</sup> En 2022, 26% des Cités éducatives ont fait évoluer leur gouvernance.

l'œuvre amenant cette réponse. Le nombre de réunion peut être le résultat d'une stabilité du cadre et de l'action, comme le reflet d'une difficulté (réunions nombreuses afin de répondre à un problème ou réunions peu nombreuses en raison d'un problème).

Les membres des instances opérationnelles se réunissent en moyenne une fois de plus par an (11 fois en moyenne sur l'année) qu'en 2022. Une légère intensification de la dynamique qui peut s'expliquer par un besoin de coordination de terrain nécessaire à la mise en œuvre et l'adaptation du programme tout au long de l'année.

### c. Les autres partenaires, des acteurs à l'implication croissante

Si les membres de la troïka sont très présents tant dans les instances de pilotage stratégique que de pilotage opérationnel, quid des autres partenaires invités à participer ?

Partenaire invité à :	Instance stratégique	Instance opérationnelle
Conseil départemental	76%	46%
CAF <sup>13</sup>	43%	29%
Coordinateur du PRE / DRE	20%	26%
ARS	16%	1%
Habitants (familles, parents, jeunes...)	14%	7%
Associations	11%	13%
Conseil régional	4%	3%

Note de lecture : Dans 43% des cités éducatives, les CAF sont invitées à l'instance stratégique de pilotage de la Cité éducative.

L'implication dans le processus décisionnel des représentants des autres institutions ou acteurs locaux apparaît effectivement plus secondaire, comme le souligne aussi le rapport de l'INJEP<sup>14</sup>. Possiblement car leur périmètre d'intervention habituel s'avère plus étendu que l'échelle des cités ? Par exemple pour le PRE / DRE, l'invitation d'un représentant du PRE / DRE reste très relative (20% dans les instances stratégiques), alors que 93% des Cités éducatives indiquent s'articuler à minima avec celui-ci.

Enfin, enjeu important : la place des familles et, plus largement, des jeunes et des habitants dans les instances. Malgré une présence croissante depuis 2019, les parents et les associations restent peu associés à la gouvernance de la Cité éducative.<sup>15</sup>

## A. L'ANIMATION AU QUOTIDIEN : DEPLOYER UNE INGENIERIE DE PROJET

Les éléments issus de l'analyse réalisée en 2023 par l'INJEP confirme le bien-fondé de l'insistance de la coordination nationale depuis le lancement du label sur la dotation en ingénierie de projet de chaque cité éducative. Une ingénierie dédiée et des démarches d'animation territoriales globales sont essentielles pour assurer la plus-value du projet et dépasser le développement d'actions en silo vers une offre cohérente. « Comme sur la constitution des « alliances éducatives », [...], les équipes d'évaluation observent une plus-value plus importante en matière de cohérence de l'offre, de précision dans la réponse aux besoins mais aussi de développement d'actions pluri-partenariales ou encore d'actions proposant de nouvelles approches. »

### a. Typologie des dépenses d'ingénierie

L'analyse des programmations 2023 renseigne sur les moyens mis en place par chaque cité éducative. Sur la base des 7510 actions référencées et analysées, on observe que seules 5% d'entre elles

<sup>13</sup> Voir le Focus sur les liens entre CAF et Cités éducatives dans la partie 2.A.a. Articulation des principaux contrats et dispositifs territoriaux éducatifs dans le cadre d'une cité éducative

<sup>14</sup> Rapport sur l'Évaluation nationale des Cités éducatives, Appropriation du programme en matière de continuité éducative, d'orientation-insertion et de place des familles, INJEP, mars 2024

<sup>15</sup> Voir la synthèse des revues de projet 2022 pour une analyse plus détaillée de la participation des familles, jeunes et habitants

concernent l'ingénierie et que moins de 10% des crédits spécifiques accordés par le Secrétariat d'Etat en charge de la Ville (environ 9M€) sont investis sur cet enjeu pourtant stratégique.

Ces dépenses d'ingénierie recouvrent les catégories suivantes (par ordre décroissant de financement via les crédits spécifiques du P147) :

- Financement d'un poste dédié à la coordination opérationnelle/animation de la cité éducative
- Evaluation du projet de la cité éducative
- Formations interprofessionnelles
- Actions diverses de diagnostic, coordination ou pilotage: mise en place d'un diagnostic partagé, cartographie, dépenses diverses d'animation de groupes de travail thématiques, accompagnement par un tiers externe ...
- Communication

La majorité des crédits spécifiques d'ingénierie assurent le cofinancement des coordinateurs ou chefs de projet opérationnels. On constate aussi une certaine incompréhension de la notion d'ingénierie, car de nombreuses actions sont référencées en ingénierie de projet alors qu'elles concernent par exemple du financement de poste sur des projets spécifiques/thématiques ou des actions de formations à destination d'un public unique (exemple formation des parents aux outils numériques de l'école).

La formation interprofessionnelle dans le cadre d'une cité éducative concerne des acteurs issus de différents secteurs institutionnels et vise à :

- diffuser les valeurs du label à l'ensemble des participants ;
- renforcer le dialogue et le croisement des approches inter-institutionnelles à l'échelle des actions ;
- renforcer le travail partenarial.

### Focus sur l'ingénierie de projet de la Cité éducative d'Elbeuf sur Seine

Un ensemble cohérent d'actions pour structurer une gouvernance participative et une mise en synergie des dispositifs.

Actions déployées	Type	Contenu
Cofinancement d'un poste de chef de projet opérationnel	CPO	Cofinancement d'un poste intégrant la coordination politique de la ville et celle de la CTG (CAF)
Intensifier la participation des acteurs de la communauté éducative au projet éducatif global et adaptation de la gouvernance	Gouvernance partagée	Expérimenter une gouvernance intégrée – Contrat Territoire Lecture, Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse, Projet Educatif De Territoire / plan mercredis, - au sein d'un COPIL projet éducatif global
Etendre les équipes pluridisciplinaires de suivi existantes et créer de nouvelles si nécessaire	Action non financée sur les crédits spécifiques mais valorisée dans le plan d'action pour expérimentation	Mise en place de cellule de crise PRE pour évoquer rapidement une situation complexe et proposer une solution au problème rencontré.
Journée annuelle de rencontre de la cité éducative	Animation du réseau, diffuser des valeurs communes	6 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville et au collège Animation et interventions : Philippe Meirieu et Jean-Luc Cazaillon. Articulation de temps collectifs et en ateliers pour produire une réflexion commune, témoigner de la vie de la cité, valoriser (focus sur...) Association des parents, des jeunes web reporters
Communiquer et valoriser la cité éducative	Communication	Mieux faire identifier et connaître les actions et projets permis par cette démarche, au travers de la création de support dédié à l'ensemble de la communauté éducative impliquée
La formation des acteurs de la cité - construire un réseau de référents parentalité	Formation interprofessionnelle	<b>Juin 2023</b> : deux journées d'introduction en direction des cadres et directions de structures concernées par la parentalité : 14 participants <b>Dec 2023</b> : Premier groupe de 16 participants, 5 jours de formation répartis sur plusieurs semaines (participants : relais petite enfance, crèche, associations intervenantes auprès de parents, équipes de PMI, animatrice ACM, animatrice MJC, équipe PRE) Programme : Développer le réseau et définir la parentalité, posture professionnelle au service des familles, cadre de l'action au service des familles, ...
Promouvoir la connaissance de la convention internationale des droits de l'enfant, une culture partagée	Formation interprofessionnelle	Formation interprofessionnelle "ma ville à hauteur d'enfant" conduite par l'UNICEF
Former les professionnels au développement des compétences psychosociales des élèves, enfants et jeunes	Formation interprofessionnelle	Formation pluridisciplinaire visant la compréhension et la prise en compte de l'environnement, des compétences psychosociales de son public, pour agir en faveur du bien être à l'école, prévenir la dégradation des situations et le harcèlement 17 places de formation en mai 2023 à destination des

### b. Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques permettent de réunir sur un sujet identifié les acteurs de l'alliance éducative afin de clarifier les besoins, réfléchir aux objectifs et mettre en œuvre des réponses. En 2023, 83% des Cités éducatives en étaient dotées pour une moyenne de 3 réunions par an. Une donnée en augmentation par rapport à 2022 (76% de groupes thématiques), ce qui pourrait illustrer un renforcement de la co-construction des réponses apportées par la Cité aux problématiques partagées.

Pas de changement marquant entre 2022 et 2023 sur les thématiques prioritairement traitées dans le cadre ces groupes. Par contre, on notera que les thématiques plus abordées par les groupes de travail ne sont pas nécessairement représentatives des thématiques les plus financées par les crédits spécifiques, dans le cadre de la programmation annuelle<sup>16</sup>.

#### Focus sur l'animation de réseau thématisé de la Cité éducative d'Orléans

Les Etats généraux de la Cité éducative d'Orléans sont des temps forts semestriels qui réunissent tous les acteurs de la cité éducative (établissements scolaires, associations et organismes de terrain, services de l'Etat et de la ville, représentants des parents et des jeunes...) dans le but d'échanger sur les problématiques rencontrées au quotidien sur le terrain. Ils sont l'occasion d'ateliers de réflexion et sont poursuivis par des groupes de travail autonomes qui poursuivent ces premiers ateliers.

En 2023 : 4 groupes de travail sont mis en place :

- 1) socialisation/scolarisation des 2 ans
- 2) formation de formateurs aux CPS intersectorielle > la formation aura lieu au cours du premier semestre 2024
- 3) déploiement des CPS auprès des enfants et des jeunes
- 4) Accompagner les familles dans les problématiques de santé

### c. Le chef de projet opérationnel

Autre facteur clé de l'organisation et de l'animation quotidienne d'une Cité éducative : le chef de projet opérationnel (« CPO »). Sa présence est obligatoire pour les cités éducatives labellisées après 2021 expliquant une couverture conséquente : 96% des 208 Cités éducatives en sont dotées<sup>17</sup>.

Un total de 293 CPO ont ainsi animé les territoires des Cités éducatives en 2023. Ils restent principalement portés par la collectivité (62% des CPO), et dans une proportion un peu moins importante par l'Education nationale (38%). On note une augmentation forte de leur présence depuis 2020 ainsi que du nombre d'ETP attribué.

### d. Relations entre cités éducatives

93% des Cités éducatives sont en lien avec d'autres Cités éducatives (contre 90% en 2022), en premier lieu dans le périmètre de leur département. Les relations passent essentiellement par des échanges informels et/ou l'organisation de temps collectifs mais on observe aussi quelques portages d'actions collectives. Les échanges entre cités éducatives apparaissent essentiels à ces dernières pour pouvoir partager entre pairs leurs expériences, leurs bonnes pratiques et s'appuyer mutuellement pour lever certaines difficultés concernant le déploiement de leur projet.

<sup>16</sup> Voir partie 2.C ETAT DES LIEUX SUR LES ENJEUX DE LA PROGRAMMATION (actions financées) du présent rapport pour le détail

<sup>17</sup> Contre 94% en 2022. Pour un détail très complet sur le profilage des CPO, leurs missions, le nombre d'ETP et leur rattachement fonctionnel et opérationnel, se reporter à la synthèse des revues de projet 2022.

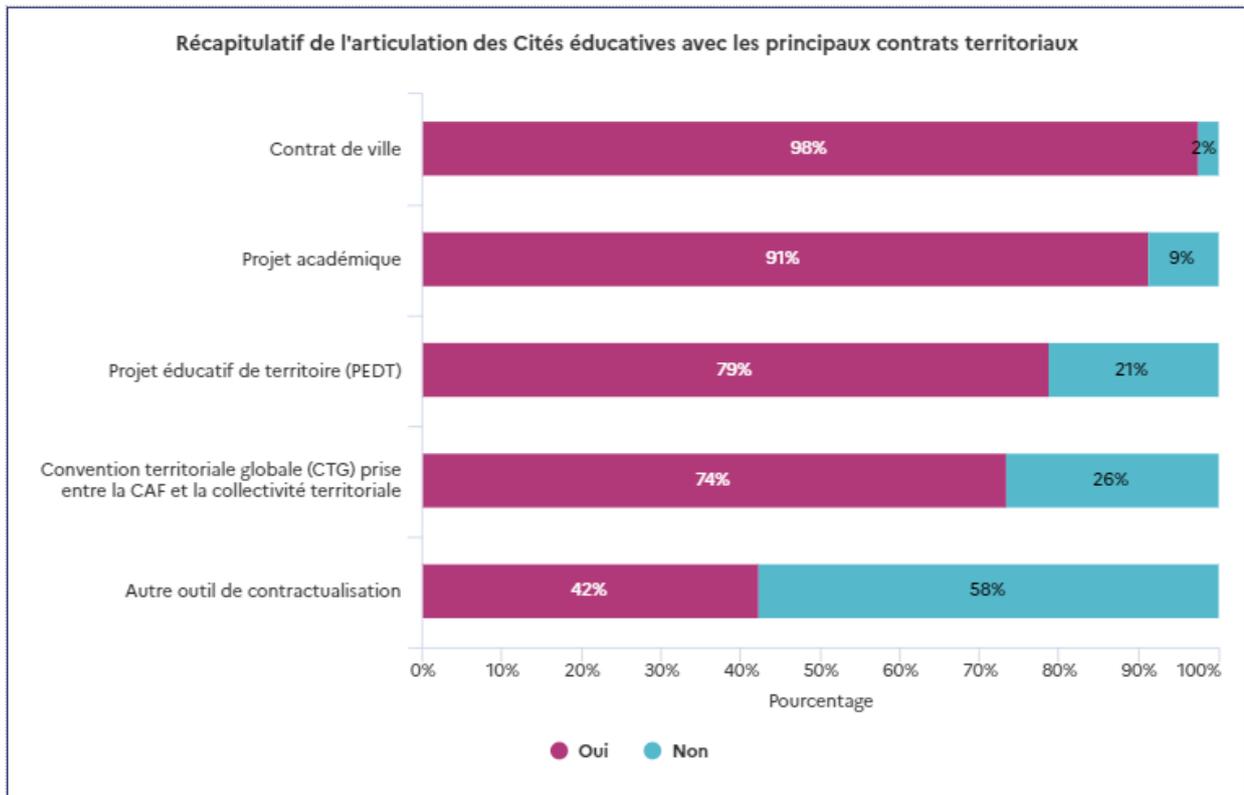
## 2/ STRATEGIE : QUE FAIT LA CITE ?

### A. ARTICULER LES DISPOSITIFS TERRITORIAUX : AMELIORER ET INNOVER POUR PLUS DE PASSERELLES EDUCATIVES SUR LE TERRITOIRE

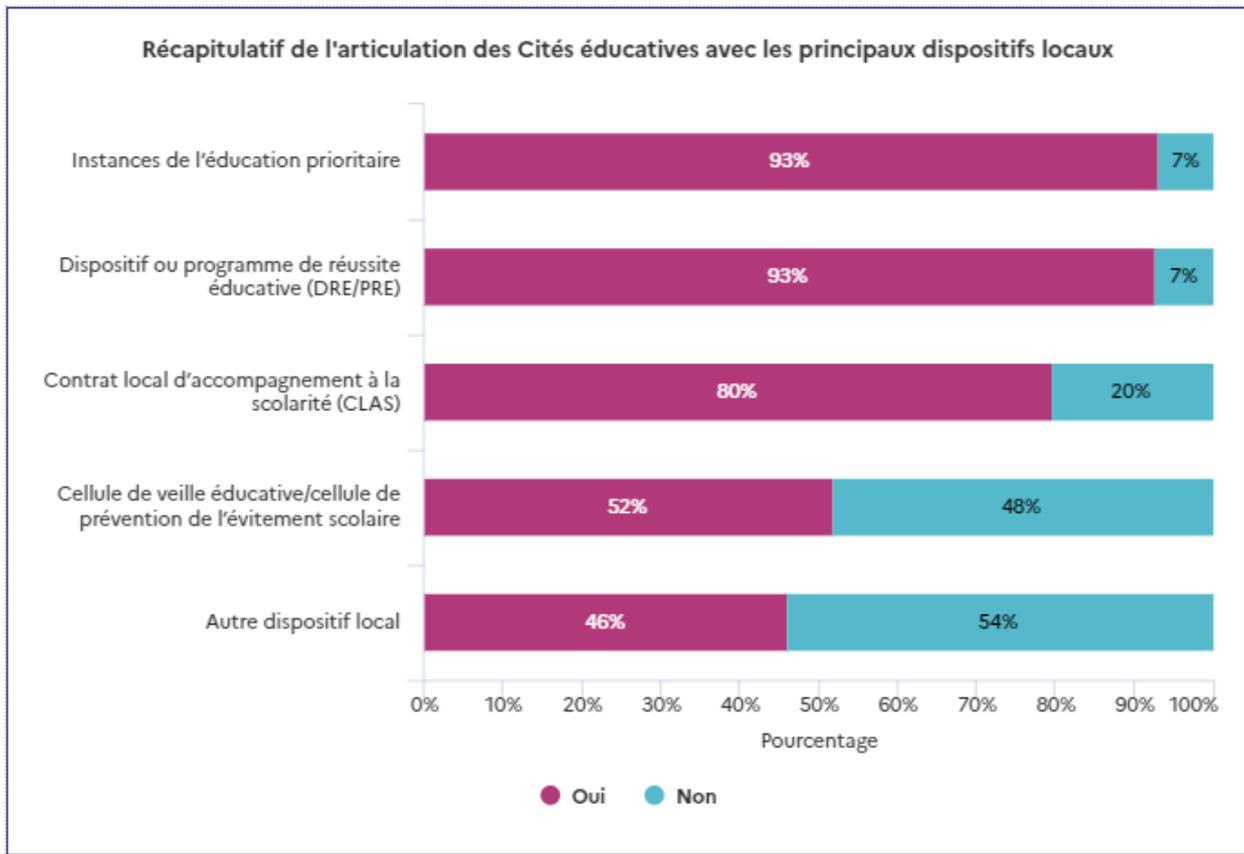
Dès son lancement, des interrogations sur la nature et les effets de la démarche des Cités éducatives émergent : risque de juxtaposition avec les dispositifs existants, ajout au millefeuille d'intervention... Quatre ans après, quelle synergie peut-on observer avec les dispositifs et les outils existants dans chaque territoire ?

#### a. Articulation des principaux contrats et dispositifs territoriaux éducatifs dans le cadre d'une cité éducative

Depuis l'émergence des politiques éducatives locales, la question de l'articulation et de la complémentarité des actions éducatives est constante. En se fondant sur cet existant et les actions les plus pertinentes dans les territoires, la cité éducative doit intensifier l'action publique en faveur de la jeunesse des quartiers prioritaires. **Une logique de transformation des pratiques et de simplification doit prévaloir**, au travers notamment du rapprochement d'acteurs de nature différente mais également dans une recherche de mise en cohérence et en synergie avec les dispositifs et ressources disponibles.



L'articulation entre la Cité éducative et le Contrat de Ville est l'exemple le plus visible de l'avancement de la coordination de la démarche au sein des dynamiques locales : 98% des Cités s'articulent avec le Contrat de Ville. Une augmentation de presque dix points depuis 2022, qui s'étend également à l'articulation avec tous les autres outils. En effet, en 2023, 73% des cités éducatives mettent en avant leur lien avec le Contrat de Ville, le projet académique et le projet éducatif de territoire (PEDT) contre 66% en 2022.



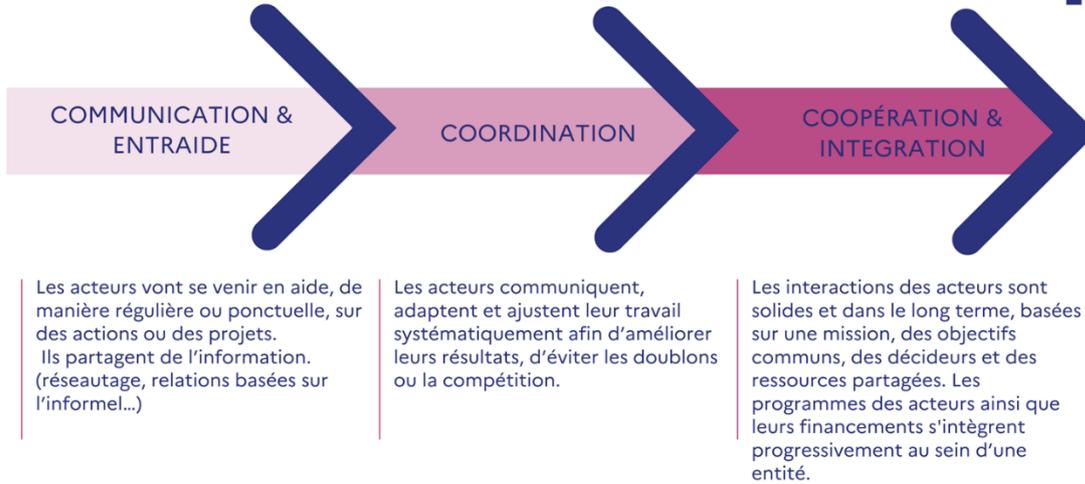
L'articulation des Cités éducatives avec les dispositifs ciblant les publics vulnérables suit le même chemin que les outils de contractualisation : par exemple, 93% des Cités s'articulent avec les instances de l'éducation prioritaire (contre 80% en 2022), 93% des Cités s'articulent avec le Programme de Réussite éducative (PRE) (contre 79% en 2022).

En revanche, le niveau d'intégration de ces différents dispositifs au sein de la Cité éducative reste relatif.

L'avancement de ces coopérations s'illustre dans l'intensité des échanges organisés au sein de la cité éducative qui peuvent faire l'objet du classement suivant :

### Schéma de maturité d'une Cité éducative

Source : Accolades



Sur l'ensemble des territoires, le premier niveau « Communication/Entraide » préexiste quasi systématique à la cité éducative. La création de la Cité éducative constitue le marqueur de la mise en place du deuxième niveau de coordination au travers de l'institutionnalisation des échanges dans un cadre plus réfléchi. Mais l'objectif du label est réellement atteint avec le troisième niveau, organisant une coopération voir des pratiques intégrées. Or on constate que, si l'éventail d'articulation (i.e. le nombre d'outils avec lesquels la Cité s'articule) croît, il reste encore une étape à franchir vers un degré de coopération et d'intégration (i.e. l'approfondissement de chaque articulation) qui permette une réelle synergie et mise en cohérence dans le temps.

	COMMUNICATION ENTRAIDE	COORDINATION	COOPERATION INTEGRATION	
	Partage régulier d'informations	Axes stratégiques communs	Complémentarité opérationnelle et financière des programmations	
			Fusion des instances	
Contrat de Ville	90%	70%	89%	6%
PRE/DRE	92%	77%	80%	9%
Projet académique	/	84%	66%	/
Projet éducatif de territoire	71%	75%	57%	7%
CTG	78%	71%	59%	3%
Instance de l'Education prioritaire	90%	77%	70%	/
CLAS	73%	61%	62%	4%
<b>Moyenne générale</b>	<b>82%</b>	<b>74%</b>	<b>69%</b>	<b>6%</b>

Note de lecture : 6% des Cités éducatives ont fusionné les instances du contrat de Ville et de la Cité éducative.

### Focus sur les relations entre CAF et Cités éducatives

La CAF représente un partenaire décisif et recherché par l'ensemble des Cités éducatives, afin d'aborder le plus complètement possible les enjeux liés à la parentalité et la petite enfance. 82% des Cités éducatives sont en lien avec la CAF, mais l'intensité des échanges est variable :

- 43% des Cités les invitent aux comités stratégiques
- 29% des Cités leur font une place au sein des instances opérationnelles,
- 73% des Cités indiquent s'articuler d'une façon ou d'une autre avec la CTG
  - o Avec 59% de complémentarité opérationnelle et financière entre les programmations de la Cité et la CTG
- 50% des Cités éducatives citent la CAF comme partenaire financier (contre 34% en 2022)
- 44% des Cités éducatives ont un groupe thématique ou une commission dédiée à la Petite enfance
- 9% des actions des Cités éducatives sont en lien avec la Petite enfance Commissions thématiques

Un grand nombre d'actions « petite enfance » dans les Cités éducatives relève ainsi :

- Du développement de projets d'éveil artistique, culturel, langagier, sportif... dans divers lieux (EAJE, LAEP, Ecole maternelle, Maison des familles...).
- Du soutien à la parentalité « classique »
- D'actions « passerelles » vers l'école maternelle
- D'actions favorisant l'accessibilité des structures aux enfants en situation de handicap

D'autres actions moins fréquentes mériteraient par ailleurs d'être développées :

- Développement de projets autour de l'insertion professionnelle des parents
- Accompagnement à la parentalité spécifique pour favoriser l'accès aux modes d'accueil (et à la préscolarisation)
- Ingénierie de création d'EAJE et de LAEP

A noter enfin que la loi Plein emploi, adoptée le 14 novembre 2023, positionne le bloc communal comme « autorité organisatrice » de l'accueil du jeune enfant. Les communes vont désormais exercer des compétences obligatoires en matière de recensement des besoins, d'information et d'accompagnement des familles. En appui des collectivités locales, cet enjeu mobilise les services de l'Etat, les départements, les caisses d'allocations familiales et les acteurs locaux notamment associatifs, voire directement les habitants. Les quartiers prioritaires de la Ville ont un intérêt particulier à prendre appui sur le label Cité éducative pour soutenir le déploiement de ce service public de la Petite enfance.

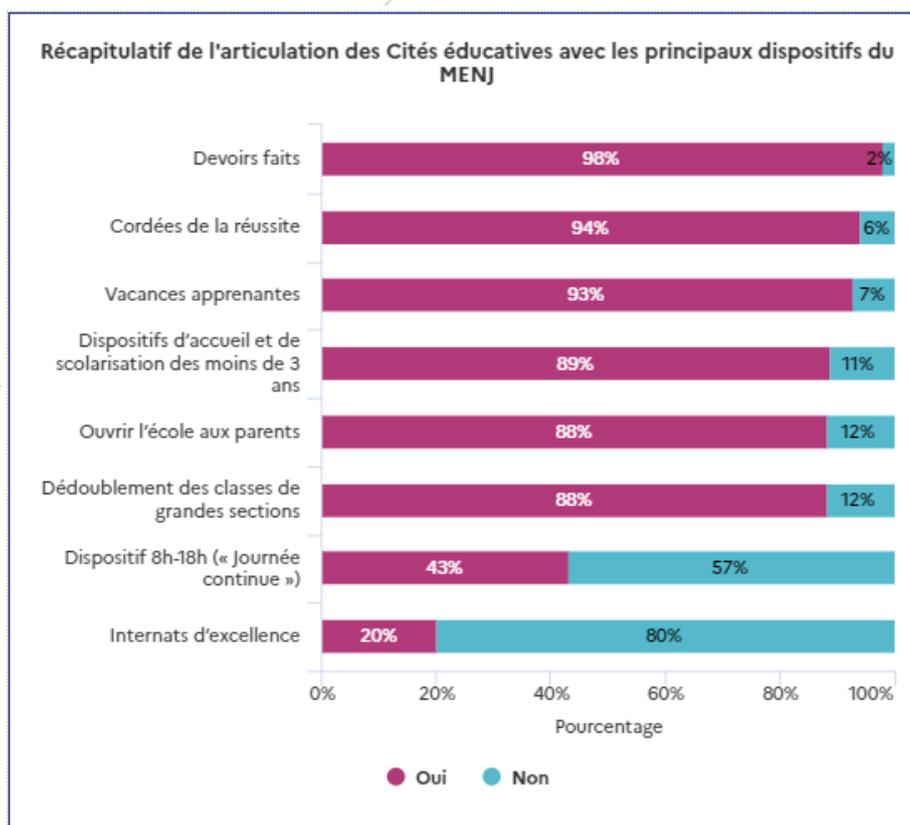
**Focus sur une initiative inspirante de la Cité éducative de Joigny : la gestion partenariale des modes de gardes**

Un groupe de travail dédié aux modes de garde a été mis en place. Ce comité de pilotage rassemble le Conseil départemental (volet insertion), la PMI, les EAJE, le RPE, Pôle emploi et le CCAS de Joigny. Ensemble, ils ont décidé de mettre en œuvre plusieurs actions :

- Évaluation des crèches labellisées “AVIP” : Ce benchmark consiste à visiter ces structures et à échanger avec leurs équipes. L’objectif est d’identifier les bonnes pratiques et d’envisager leur adaptation à Joigny.
- Réservation de places au sein du multi accueil “Les Oursons” : Ces places seront spécifiquement destinées à accueillir les enfants dont les parents retrouvent un emploi ou doivent effectuer des démarches, même en situation d’urgence. Un plan de financement sera élaboré pour garantir la pérennité de ces places réservées.
- Plan de formation pour les assistantes maternelles : Ce programme vise à renforcer les compétences des assistantes maternelles. Il inclura des modules sur la supervision, l’accueil des parents aux besoins particuliers et la gestion de l’appréhension psycho-affective lors de la séparation enfant-parent.
- Intégration de la démarche des crèches AVIP : L’étude portera sur la faisabilité d’adapter le modèle des crèches à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) à Joigny. Ces initiatives visent à améliorer l’accès aux modes d’accueil tout en favorisant l’insertion professionnelle des parents.

b. Articulation avec les dispositifs de l’Education nationale

L’articulation des Cités éducatives avec les outils de contractualisation constitue un enjeu majeur de la démarche. Les synergies recherchées entre les projets de territoire et les dispositifs spécifiques de l’Education nationale demeurent déterminantes pour une plus grande appropriation de la démarche par les équipes enseignantes mais également pour une meilleure efficacité des politiques publiques. En effet, on observe que si 93% des cités interrogées déclarent qu’une articulation existe entre les instances de l’éducation prioritaire (contre 80% en 2022) et celle des cités éducatives, cette articulation porte principalement sur les axes stratégiques partagés et sur la complémentarité des plans d’actions.



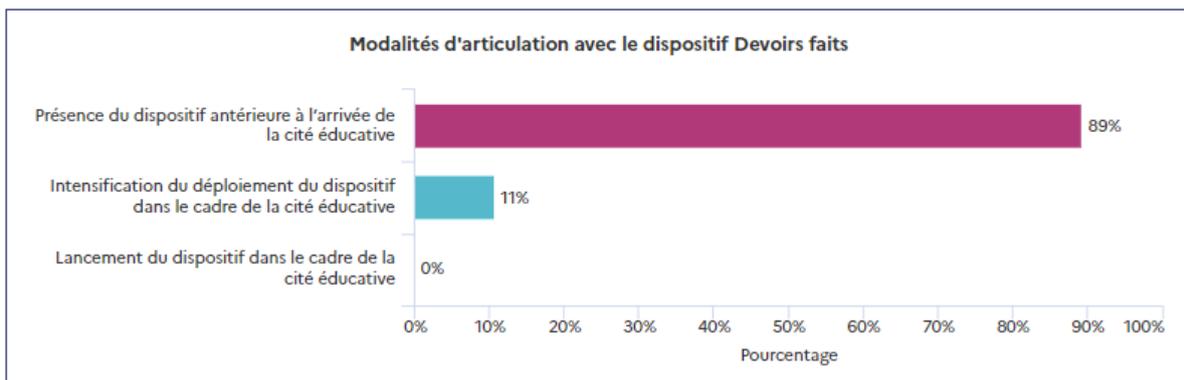
Ce constat, qui se confirme chaque année, s'explique en partie par le pilotage académique conjoint de l'éducation prioritaire et des Cités éducatives. Les DASEN ont impulsé des regroupements thématiques autour de l'Education prioritaire qui tendent de plus en plus à intégrer la démarche des Cités comme un élément structurant pour les acteurs du territoire.

La conduite de projets, les logiques d'animation et de pilotages des politiques éducatives territoriales animées par les DSDEN se déploient, dans un cadre d'intervention renouvelé avec l'axe 2 « Assurer la continuité éducative ».

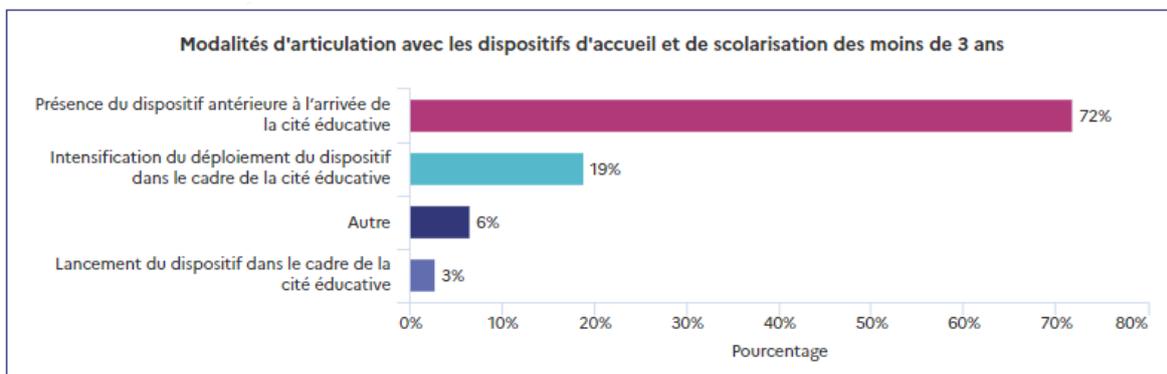
Cette articulation au niveau académique se traduit par une collaboration de plus en plus étroite entre les référents académiques de l'éducation prioritaire et ceux des Cités éducatives qui consiste à aborder l'égalité des chances de manière systémique et transversale.

Plusieurs exemples sont caractéristiques de cette démarche : les académies d'Orléans-Tours, Amiens Versailles. Par exemple, le projet de réseau de l'académie d'Amiens : « *un outil essentiel de pilotage et d'animation du réseau d'éducation prioritaire, document unique qui synthétise les projets d'école d'établissement et des cités éducatives, afin de ne pas multiplier les projets et éviter le millefeuille éducatif* ».

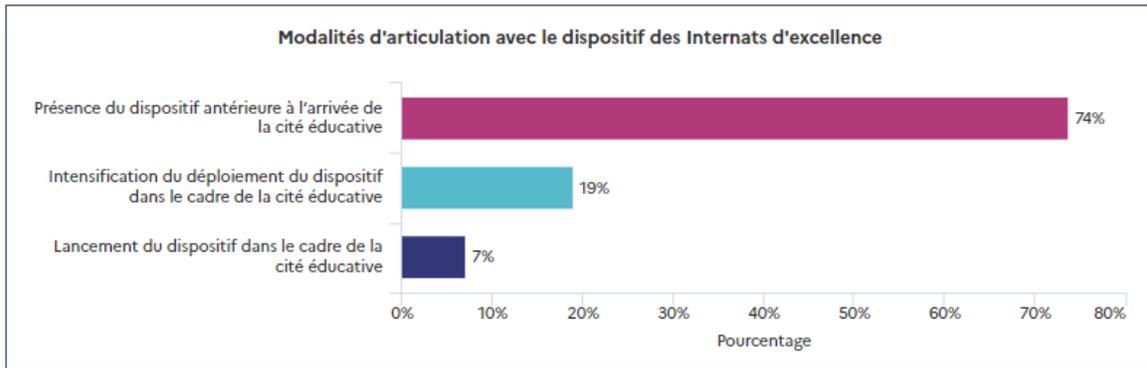
On retrouve cette articulation avec les dispositifs de l'Education prioritaire qui préexistaient à la création de certaines Cités éducatives comme par exemple « Devoirs faits » pour 98% des Cités interrogées « Les Cordées de la réussite pour 94% des Cités, « Vacances apprenantes » pour 93% des Cités « Ouvrir l'école aux parents » (OEPRE) pour 88% des Cités.



Pour près de 20% des Cités éducatives l'entrée dans la démarche a favorisé l'intensification du déploiement de certain dispositif, comme OEPRE pour 22% des Cités interrogées ou le dispositif d'accueil et de scolarisation des moins de 3 ans (pour 19% d'entre elles).



Pour le dispositif « internats d'excellence alors même que seuls 20% des répondants déclarent articuler les Cités éducatives avec les IEX, 19% des cités estiment que l'articulation s'est intensifiée avec l'arrivée des cités éducatives. (Sur les 304 IEX labellisées 41 sont implantés dans une Cité éducative).

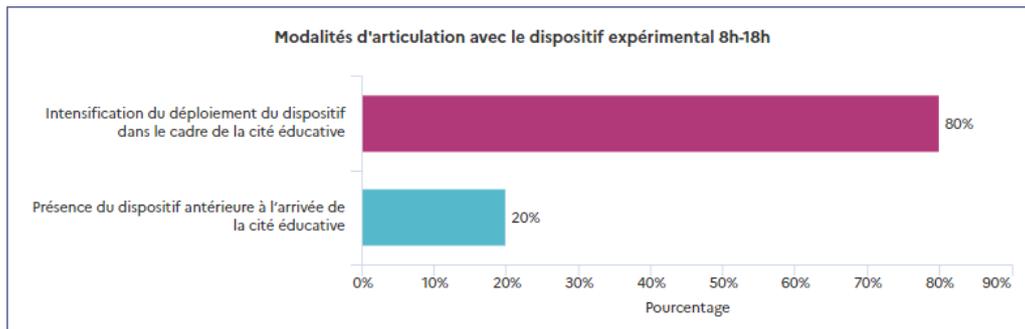


Ces trois exemples mettent en avant l'importance de la démarche des Cités éducatives pour accompagner l'émancipation des parents et des jeunes et pour lutter contre les déterminismes.

**Le dispositif d'accueil élargi 8h-18h : une mesure expérimentale**

Le dispositif accueil élargi 8h-18h, mesure phare du plan Quartiers 2030 du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est expérimenté dans 195 collèges et recouvrent 94 Cités éducatives.

43% des cités éducatives organisent la mise en œuvre de la mesure de manière concertée avec la démarche des Cités éducatives et pour 80% d'entre elles l'intensification de la mesure se déploie depuis septembre 2023 en complémentarité avec les plans d'actions des Cités.



La dynamique partenariale engagée entre les acteurs institutionnels et associatifs, la connaissance du tissu local et des projets menés avec les collectivités ont largement participé à créer les conditions d'une mise en œuvre plus efficiente.

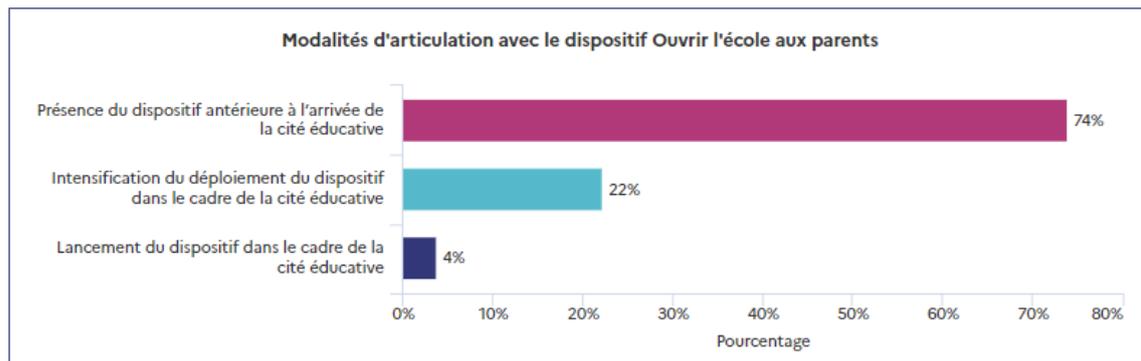
La démarche en mode projet des cités éducatives conjuguée aux attendus des réseaux d'éducation prioritaire devrait faciliter et conforter la mise en œuvre cette mesure.

L'analyse de l'articulation des dispositifs de l'éducation nationale avec les Cités éducatives permet de tirer les conséquences d'une appropriation de la démarche des Cités par l'ensemble des acteurs et d'un engagement de l'Ecole dans ses territoires complexes au bénéfice des jeunes de 0 à 25 ans et de leur famille.

### Focus sur le dispositif « OEPRE »

Les enjeux de la participation des familles dans la Cité est un des axes qu'il reste à développer (participation aux instances de pilotage, action de soutien à la parentalité...).

L'intensification d'OEPRE dans le cadre des Cités éducatives mérite d'être souligné puisque la relation école-famille représente l'une des priorités du dispositif dont la communauté éducative doit se saisir pour favoriser l'intégration des familles nouvellement arrivées afin qu'elles puissent se familiariser avec le fonctionnement de l'institution scolaire et aider leurs enfants dans leur scolarité.



### Focus sur « Vacances apprenantes »

Le dispositif « vacances apprenantes » a pour objet d'assurer la continuité éducative sur tous les temps de l'enfant et du jeune et de renforcer les apprentissages. Il se constitue de trois volets : Ecole ouverte, stages de réussite et colos apprenantes. L'offre proposée dans le cadre des dispositifs Ecole ouverte et stage de réussite reste gratuite pour les familles et s'organise sur la base du volontariat.

Si les collectivités et les associations proposent des activités aux jeunes pendant les vacances scolaires, celles organisées par les établissements scolaires sont désormais mieux identifiées dans cette revue de projets.

La revue de projet 2023 permet de mettre l'accent sur l'offre éducative proposée aux élèves du CP à la terminale sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires par les écoles et les établissements du secondaire puisque 93% des répondants affirment qu'il existe une articulation entre ces dispositifs et la démarche des cités éducatives.

- 70% des établissements en Cités éducatives mobilisent le dispositif Ecole ouvertes
- 52% des établissements en Cités éducatives mobilisent « les stages de réussites »
- 50% des établissements en Cités éducatives mobilisent « colos apprenantes »

Cette mobilisation des Cités éducatives dans le dispositif illustre pleinement la recherche de prise en charge globale des enfants et des jeunes sur l'ensemble des temps scolaires et extrascolaires et concourent à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous.

La revue de projet met en avant l'implication des établissements scolaires dans cette ambition.

## B. AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES 2023

Les Cités éducatives doivent favoriser l'émergence d'une stratégie éducative territoriale qui permet d'aborder de façon globale et cohérente, à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de petite enfance, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès des jeunes à l'emploi. La simple somme des actions conduites

par les différents partenaires préalablement à la mise en place de la cité éducative ne peut constituer en elle-même cette stratégie éducative territoriale.

Il s'agit d'inciter les acteurs impliqués au sein de cette alliance éducative (services de l'État, services municipaux, partenaires sociaux, entreprises, associations) à concevoir des projets ambitieux et partenariaux, en cohérence avec les autres politiques publiques et dispositifs existants.

Les 5 principales thématiques des groupes de travail en 2023	Les 5 principaux axes d'intervention priorités en 2023	Les 5 principales thématiques d'actions déployées dans le cadre de la programmation 2023
Santé 59%	Place de l'école et réussite scolaire	Culture 36%
Culture 49%	Culture	Citoyenneté 33%
Relations avec les familles 47%	Parentalité/Familles	Relations avec les familles 28%
Sport 46%	Santé (50%)	Sécurité et climat scolaire/éducatif 20%
Petite enfance 44%	Sport	Santé 18%

Toutes les cités ont au moins 3 axes thématiques d'intervention et 141 Cités organisent leurs stratégies autour de plus de quatre axes thématiques, 13 d'entre elles ayant même plus de 10 axes mis en avant, ce qui peut illustrer une adaptation des priorités de la démarche au diagnostic local. Il est intéressant de mettre en perspective les sujets de ces axes d'intervention avec les groupes thématiques et les principaux enjeux des actions déployées.

### C. ETAT DES LIEUX SUR LES ENJEUX DE LA PROGRAMMATION (actions financées)

Le tableau qui suit est construit sur la base des 7510 actions référencées par les Cités éducatives dans le cadre de la revue de projet 2023. Il est important de rappeler qu'il s'agit d'un exercice déclaratif, avec une éventuelle marge de compréhension des questions posées ainsi que des réponses apportées, mais également d'un exercice partiel puisque les principales actions référencées sont celles bénéficiant des crédits spécifiques du P147. A ce titre on observe que le montant des crédits engagés en 2023 (72M€) apparait supérieur à l'enveloppe réelle disponible (69,9M€, voir partie 3 sur le budget). Cette différence prend notamment racine dans la problématique de l'exécution financière en année scolaire, entraînant un décalage dans la remontée des données, puisque certains territoires valorisent parfois des actions sur des crédits engagés en 2022<sup>18</sup>. Les données financières doivent donc être utilisées sans perdre de vue leur certaine relativité.

	GRANDS OBJECTIFS			TOTAL			
	Conforter le rôle de l'école	Promouvoir la continuité éducative	Ouvrir le champ des possibles	Nombre d'actions	Part des actions	Montant des crédits spécifiques	Part des crédits spécifiques
Nombre de actions	2019	2645	2312	7510	100%	72 862 049 €	100%
Répartition des actions	27%	35%	31%				
Montant des crédits spécifiques	19 013 460 €	26 830 507 €	21 529 652 €				
Répartition des crédits spécifiques	26%	37%	30%				
<b>Typologie des actions</b>							
Actions	1920	2488	2207	7084	94%	65 205 843 €	89%
Ingénierie	39	121	89	367	5%	6 873 560 €	9%
Investissement	21	26	7	74	1%	782 646 €	1%

18 Les financements accordés sur les crédits spécifiques Cités Educatives doivent être exécutés en année civile.

<b>Thématiques des actions</b>							
Culture	791	899	1023	2713	36%	24 891 618 €	34%
Citoyenneté	698	928	850	2476	33%	23 921 772 €	33%
Relations avec les familles	612	1001	456	2069	28%	21 208 631 €	29%
<i>Soutien de la fonction parentale</i>	513	934	340	1787	24%	19 557 592 €	27%
Sécurité et climat scolaire/éducatif	615	586	324	1525	20%	15 727 708 €	22%
Egalité filles-garçons	335	515	479	1329	18%	13 291 894 €	18%
Santé	351	685	301	1337	18%	14 279 759 €	20%
Sport	309	520	404	1233	16%	12 938 878 €	18%
<i>Jeux olympiques 2024</i>	113	142	164	419	6%	4 655 982 €	6%
Valeurs de la République et laïcité	333	411	356	1100	15%	11 003 030 €	15%
Orientations scolaires	338	295	444	1077	14%	11 541 114 €	16%
Insertion professionnelle	117	168	436	721	10%	7 385 002 €	10%
Développement durable	240	265	236	741	10%	6 658 513 €	9%
Petite enfance	193	355	113	661	9%	6 849 794 €	9%
Numérique	167	243	232	642	9%	6 023 976 €	8%
Protection de l'enfance	74	153	63	290	4%	3 723 355 €	5%
Renouvellement urbain	28	40	47	115	2%	1 291 893 €	2%
Autre	459	567	486	1512	20%	14 278 044 €	20%
<b>Publics des actions</b>							
0-3 ans	168	327	115	610	8%	6 810 186 €	9%
3-6 ans	543	651	312	1506	20%	17 998 480 €	25%
6-12 ans	918	1154	851	2923	39%	31 517 851 €	43%
12-16 ans	819	1034	1105	2958	39%	29 649 177 €	41%
16-18 ans	222	472	651	1345	18%	15 126 380 €	21%
18-25 ans	72	231	439	742	10%	8 528 751 €	12%
Scolaires	542	435	412	1389	18%	15 302 367 €	21%
Tout public (0-25)	99	292	268	659	9%	11 504 648 €	16%
Parents	469	928	527	1924	26%	23 502 165 €	32%
Professionnels	284	488	325	1097	15%	15 825 698 €	22%
<b>Portage des actions</b>							
Associations	812	1343	1186	3341	44%	33 381 203 €	46%
Collectivités	435	850	655	1940	26%	27 055 171 €	37%
EPL	764	522	532	1818	24%	15 673 928 €	22%
EP : GIP, CCAS, Caisse des écoles..	152	220	171	543	7%	6 473 636 €	9%
Autres	182	183	173	538	7%	5 387 339 €	7%

#### a. Les publics ciblés et le portage des actions

Les rapports d'évaluation successifs de la démarche des Cités éducatives mettent en lumière un public plus ciblé que les autres : les 6-16 ans, *i.e.* les publics en âge d'être scolarisés. Ils représentent en effet près d'un bénéficiaire sur deux des actions en 2023, dans la continuité des années précédentes. Des publics restent toujours plus faiblement ciblés, notamment les 0-3 ans (8% des actions) et les 16-25 ans (10%).

Relativement aux structures bénéficiaires des crédits spécifiques, on constate toujours que les actions sont avant tout portées par les associations – 44% des actions sont portées par des associations. Loin devant les collectivités (26%) et les établissements publics locaux d'enseignement (24%). Si l'axe national « conforter le rôle de l'école » va logiquement concerner autant les établissements scolaires que les associations (respectivement 33% et 35% des actions portées dans le cadre de cet axe), la part des actions prises par les EPL est beaucoup plus faible dans les deux autres axes, notamment sur les

actions liées à la continuité éducative, alors que la collectivité mène plus d'actions (respectivement 17% et 27% des actions).

On notera cependant cette année que 13% des actions ont fait l'objet d'un portage et d'une mise en œuvre rassemblant au moins deux acteurs de la cité, il s'agit essentiellement de binôme entre les 3 principaux porteurs : EPLE/Associations, Collectivités/Associations, Collectivités/EPLE.

Par ailleurs, parmi les actions financées dans le cadre des Cités éducatives, on constate que la plupart concerne du « renforcement » sur différents sujets :

- Du développement la prévention primaire en direction des enfants âgés de 0 - 6 ans
- Un meilleur accompagnement des familles/parents
- Le déploiement d'une entrée spécifique sur l'accompagnement des 16/18 ans
- Des focus sur la prise en charge des problématiques de santé
- La prévention du décrochage scolaire
- Et globalement du renforcement des actions existantes

### b. La continuité éducative

Comme les précédentes années, chacun de trois grands objectifs du label est investi de manière relativement équilibrée, même si l'axe « **promouvoir la continuité éducative** » marque cette année une forme de prépondérance, observable à la fois dans le nombre d'actions rattachées à cet objectif (35%) ainsi que dans les crédits spécifiques engagés (37%). Si on met ces données en regard des publics les plus ciblés sur cet axe, on constate que la cité éducative s'adresse en priorité aux enfants en âge de scolarisation (40% des actions s'adressent à un public 6-16 ans), et que le principal acteur auprès de ce public est le milieu associatif (44% des actions sont portées par des associations). Le fort ciblage parental des actions vient également en cohérence de cette ambition sur la continuité éducative.

Cette priorité se lit aussi dans les principaux dispositifs réellement mobilisés : on citera ainsi l'articulation quasi systématique avec le programme de réussite éducative (93% des cités), la mise en œuvre de Devoirs faits (98% des Cités) ou encore le travail en lien avec une cellule de veille éducative.

Il est enfin intéressant d'observer que 192 Cités éducatives témoignent que les notions de « parcours » et de « continuité éducative » ont fait l'objet d'une discussion entre les membres de la troïka et les principaux acteurs de la Cité. Pour 93% des Cités concernées, ces notions feraient même l'objet d'un consensus entre les partenaires, doivent donc se traduire par une plus grande efficacité dans l'identification des besoins et la mise en œuvre des solutions partagées.

Néanmoins, ces différentes observations et en particulier l'appropriation de cette notion doivent être mis en perspective de certains constats soulevés par le rapport de l'INJEP (*Rapport sur l'évaluation nationale des Cités éducatives, Appropriation du programme en matière de continuité éducative, d'orientation-insertion et de place des familles*, INJEP, mars 2024). En effet, le cabinet Jeudevi y soulignait que « *si les acteurs s'accordent sur les enjeux à traiter : la discontinuité des parcours et le manque d'articulation entre les espaces éducatifs, la notion de continuité éducative ne bénéficie souvent pas de définition claire au niveau des territoires. Une dimension semble cristalliser les tensions ou du moins les interrogations : celle de la place des*

### c. Quelle place pour les parents dans la cité éducative ?

Depuis 2019, la parentalité est un défi tant d'implication des familles dans la gouvernance des Cités éducatives que d'actions portées en leur direction comme acteur central de la réussite éducative de leurs enfants. Si l'ensemble des 208 Cités ont porté des actions en lien avec ce sujet (contre 188 en 2022), l'engagement stratégiques des Cités reste encore déséquilibré au regard des trois grandes priorités : 96% des Cités éducatives ont investi sur l'information des parents, et 84% d'entre elles sur la montée en compétence des parents. En revanche, seulement 34% des Cités ont mobilisé les parents

sur la participation à la mise en œuvre de la Cité. Ce qui représente une marge de progression importante à partir de 2024.

Il reste qu'en 2023, du point de vue thématique, près de 2500 actions ont été portées sur sujet sur de nombreuses thématiques: le champ scolaire et le lien à l'institution scolaire (93% des Cités impliquées); l'accès à la culture (71%); l'accès à la santé (66%) ou encore l'utilisation des outils numériques (64%).

### Focus Préparation olympique

A l'approche des Jeux olympiques et de la volonté gouvernementale de promouvoir l'accès et la pratique d'activités sportives, chaque Cité était appelée à faire un focus sur ses actions en lien avec le sport.

202 Cités éducatives ont été déployées des actions en lien avec le sport contre 177 en 2022. Près de 1300 actions en lien avec le sport ont été portées, presque autant dans le cadre du parcours scolaire (57% des actions en lien avec le sport) qu'en-dehors (43%). Les principaux objectifs de cette mobilisation par le sport sont :

- Réduction globale des inégalités d'accès à la pratique sportive
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive des filles
- Inclusion sociale des personnes en situation de handicap
- Education par le sport
- Insertion sociale et professionnelle
- Lutte contre les phénomènes de décrochage

Par ailleurs, plus de 450 actions (soit 35% des actions en lien avec le sport) ont un lien direct avec les Jeux olympiques 2024.

#### Action inspirante : La Cité olympique de Metz

La collectivité et le Collège en partenariat avec les acteurs associatifs, culturels et sportif du territoire, ont mis en œuvre cette Cité qui s'inspire des projets « cours le matin, sports et activités artistiques l'après-midi » en renforçant les dimensions scolaires avec un temps obligatoire d'aide aux devoirs ; éducative avec la participation active d'éducateurs sportifs ; et culturelle avec des projets associant les institutions et acteurs culturels locaux.

### 3/ BUDGET ET FINANCEMENTS : QUEL BUDGET POUR LA CITE ?

#### A. UNE EXECUTION FINANCIERE A L'IMAGE DE L'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE : A NUANCER

Il est indispensable de rappeler que la démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives **visent** prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées. Cette mobilisation des moyens existants, accompagnée d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions.

Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...), mais s'y additionner pour favoriser l'efficacité et l'innovation.

##### a. Evolution des budgets de 2020 à 2023

**69,9 millions d'euros** : c'est le montant total de l'engagement du ministère de la Ville en 2023 sur les crédits spécifiques du programme 147 dédiés aux « Cités éducatives ».

**134,8 millions d'euros** : c'est le budget global des 208 Cités éducatives pour l'année 2023.

L'engagement de l'Etat au travers du programme des Cités éducatives représente donc 51,8% du budget en 2023.

Evolution du budget moyen d'une Cité éducative depuis 2020 :

Année	Moyenne de la Subvention P147 Cité éducative	Moyenne des financements sur le P147 (hors enveloppe CE)	Moyen des autres financements apportés par l'Etat	Moyenne des cofinancements de la collectivité territoriale porteuse	Moyenne des autres financements	Budget moyen d'une Cité éducative
<b>2020</b> (base 80 cités)	<b>294 597 €</b> 42%	81 151 € 12%	42 278 € 6%	231 108 € 33%	45 594 € 6%	<b>703 633 €</b>
<b>2021</b> (base 126 cités)	274 239 € 45%	56 790 € 9%	41 274 € 7%	187 636 € 31%	51 709 € 8%	<b>611 648 €</b>
<b>2022</b> (base 208 Cités)	317 685 € 50%	37 221 € 6%	37 232 € 6%	185 257 € 29%	61 310 € 10%	<b>638 704 €</b>
<b>2023</b> (base 208 Cité)	<b>336 808 €</b> <b>52%</b>	35 610 € 5%	39 357 € 6%	172 959 € 27%	63 427 € 10%	<b>648 161 €</b>

On observe que la part des cofinancements dans le budget global diminue progressivement depuis 2020 pour se stabiliser à **48% du budget total des Cités**. On constate aussi que les dernières Cités labellisées en 2022 ont perçues en moyenne un montant de subvention plus élevées que les premières cités éducatives.

##### b. Evolution des cofinancements apportés par les collectivités

L'équilibre de la dynamique partenariale d'une Cité éducative repose sur son budget, et donc sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Ainsi, une disproportion trop importante des participations des partenaires peut avoir pour conséquence une instabilité de la gouvernance et de la mise en œuvre des objectifs de la Cité. A l'orée de la généralisation du label, c'est la raison pour laquelle le seuil minimal de contributions de la collectivité et des autres partenaires a été fixé à 30% du budget global de la Cité éducative. A travers la valorisation

et des apports financiers nouveaux, c'est ce cofinancement qui permet d'établir des fondations financières plus solides dans le temps pour assurer la pérennité d'un projet de territoire cohérent.

Il apparaît intéressant d'approfondir l'étude du budget 2023 au regard de l'année de labellisation et de la répartition des Cités par taux moyen de cofinancement apportés.

2023	Subvention P147 Cité éducative	Financement (hors enveloppe CE)	Autre financement de l'Etat	Financement de la collectivité territoriale porteuse	Autres financement	Budget annuel global moyen d'une cité éducative
<i>Budget annuel moyen</i>	336 808 €	35 610 €	39 357 €	172 959 €	63 427 €	648 161 €
80 Cités labellisées en 2019	365 458 €	60 290 €	43 418 €	249 870 €	77 937 €	796 973 €
46 Cités labellisées en 2021	334 025 €	32 308 €	39 410 €	157 850 €	58 190 €	621 784 €
74 Cités labellisées en 2022	311 082 €	13 949 €	35 461 €	108 128 €	52 520 €	521 140 €

En effet, ce premier tableau nous apprend que les contributions des partenaires des Cités éducatives labellisées en 2019 se caractérisent par un apport financier des collectivités initialement plus élevé et qui se poursuit dans temps, marqueur d'un investissement financier continu. Cependant le deuxième tableau nous apprend également que l'effort financier réel de 40% des Cités éducatives se situent en dessous des 20 % attendus.

Taux de cofinancement	Nombre de collectivités	Part
Moins de 10%	39	19%
Entre 10% et 19%	70	34%
Entre 20% et 29%	51	25%
Plus de 30%	48	23%

A noter que **23 cités sur 208** n'ont indiqué aucun cofinancement de la part des collectivités pour l'année 2023. Il n'est pas précisé si cette absence d'information correspond à une négligence de remplissage ou à une absence réelle de cofinancement. Mais en tout état de cause, il est extrêmement regrettable que les territoires ne réalisent pas cet exercice pourtant obligatoire avec toute la rigueur nécessaire. Cela ne favorise pas la lisibilité de leurs actions et de leurs investissements.

### c. Principales autres sources de cofinancements en 2023

Parmi les autres cofinancements mobilisés, on relèvera en particulier la participation de la CAF comme partenaire financier dans 50% des Cités éducatives (contre 34% en 2022), du Conseil département dans 34% d'entre-elles et du Conseil régional dans 25%. Au regard des données transmises, on constate une augmentation générale du nombre de cofinanceurs mobilisés/valorisés.

Principaux partenaires financiers	Nombre de Cités éducatives citant ce partenaire financier	
	En %	En nombre
CAF	50%	104
Conseil départemental	34%	71
DRAC	27%	57
Conseil régional	25%	52
Commune	23%	47
Fonds privés	19%	40
Ministère de l'Education nationale/ Rectorat	15%	32
ARS/organisme de santé	13%	28
EPCI	8%	17
FONJEP	8%	17

Fonds européens	7%	14
Bailleurs	4%	8
DILCRAH	3%	7
Mildeca	3%	7

d. Sur les modalités d'exécution financière

Le cadre financier national laisse la possibilité aux Cités éducatives de décider librement de l'organisation de l'exécution financière des crédits spécifiques. La transversalité de la démarche s'illustre au travers de ce panachage des acteurs responsables de la gestion des crédits spécifiques, avec près de **40 configurations différentes**. En effet, la grande majorité des Cités éducatives impliquent plusieurs acteurs, notamment afin d'adapter le cadre au portage et de conserver une souplesse d'exécution en fonction des objectifs.

Institution ou organisme responsable de l'exécution financière de la subvention spécifique	Nombre de Cités	Montant moyen des crédits spécifiques gérés	Montant total des crédits spécifiques gérés
Préfecture de département	143	306 717 €	38 646 366 €
Commune	98	175 246 €	15 421 661 €
Caisse des écoles	28	238 786 €	6 447 219 €
Collège chef de file	161	41 182 €	6 300 853 €
CCAS/CIAS	15	199 105 €	2 986 574 €
GIP	10	254 331 €	2 288 983 €
EPCI	10	76 027 €	684 245 €
Autre structure dont :	33	129 870 €	4 025 966 €

*DDETS/DEETS 12 – CAF 6 – Associations 5*

Le premier constat est la place toujours prédominante des préfectures de département dans la gestion des crédits. Néanmoins, le montant moyen de crédits gérés par structure apporte un autre enseignement : relativement à l'interdiction de délégation des crédits aux collectivités, on constate à la fois que celles-ci restent presque majoritairement impliquées (47%) mais que le montant de crédits attribués est bien moindre que pour les structures tels que les GIP, les Caisses des écoles ou CCAS. La règle de confier les crédits à une structure juridique à comptabilité publique et disposant d'un budget annexe a été entendue.

Pour ce qui est des configurations les plus mobilisés, on pourra se reporter au détail de la revue de projet 2022 car les conclusions 2023 sont tout à fait similaires :

10 modalités principales d'exécution financière de la Cité éducative	Nombre de Cités éducatives adoptant ce mode de gestion
Préfecture de département ; Commune ; Collège chef de file	40
Préfecture de département ; Collège chef de file	31
Préfecture de département	29
Commune ; Collège chef de file	19
Collège chef de file ; Caisse des écoles	11
Préfecture de département ; Commune ; Collège chef de file ; Autre structure	8
Collège chef de file ; CCAS/CIAS	6

Préfecture de département ; Commune ; Collège chef de file ; EPCI	6
Collège chef de file ; Autre structure	5
Commune ; Collège chef de file ; Autre structure	4

## B. LE FONDS DE LA CITE : ACTIONS FINANCEES, PUBLICS BENEFICIAIRES...

Le fonds de la Cité permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 du code de l'Éducation, de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré et de leurs familles. Géré par le principal de collège chef de file, il est utilisé pour financer des projets sociaux-éducatifs et doit permettre à la Cité éducative de disposer d'une certaine souplesse et d'une réactivité dans la mobilisation de ses fonds. Le Fonds est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont prélevés sur l'enveloppe globale annuelle allouée à la Cité éducative (visée dans la convention cadre).

Il faut retenir que la gouvernance installée autour du fonds de la Cité, le dialogue, la concertation ainsi que l'entraide au sein de la troïka ont permis d'organiser :

- Une meilleure coordination de l'offre éducative au service d'un renforcement des savoirs fondamentaux : mise en place des actions avec les associations et la collectivité qui dépassent aujourd'hui le cadre des relations inter – institutionnelles, concertation autour des besoins des élèves et des attentes des familles ;
- De penser la prise en charge globale de l'enfant par la communauté éducative en décloisonnant les différents temps de vie de l'élève/de l'enfant ;
- Mettre en place des formations inter catégorielles sur des thèmes « faire Cité » avec la collectivité et les associations afin d'éviter le travail en silo : naissance d'une culture commune qui émerge progressivement avec notamment avec les chefs de projets de l'éducation nationale (113 contre 108 en 2022 et Ville).

La présence des IEN et des coordonnateurs éducation prioritaire dans les différentes instances est souvent soulignée comme étant un élément facilitateur notamment dans la diffusion des informations relatives aux financements des actions relevant du Fonds de la Cité et dans l'enrôlement des acteurs.

A la question posée sur les modalités de répartition, on retient que le fonds est utilisé avec une grande souplesse comme préconisé par la coordination nationale. Toutefois très peu de Cités éducatives déclarent organiser des campagnes d'appels à projets en direction des écoles et des établissements scolaires.

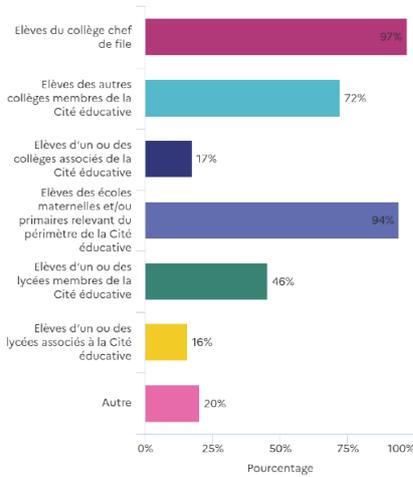
Si la majorité des Cités éducatives précisent ne pas proposer de clés de répartition prédéfinies, il faut noter qu'à la marge certaines Cités éducatives organisent la répartition des crédits au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement avec un pourcentage fléché sur les actions se déroulant sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire. La qualité des projets reste le principal critère de financement des actions, il existe un processus de codécision interne à l'éducation nationale et/ou au sein des instances de la troïka (COTECH / COFIL) dans chaque Cité. Si la répartition de l'enveloppe entre 1er et 2nd degré n'est pas systématisée il faut toutefois noter que l'interaction entre les établissements du 1er et second degré est recherchée.

Les projets-inter établissements sont très peu représentés dans les actions du fonds de la Cité.

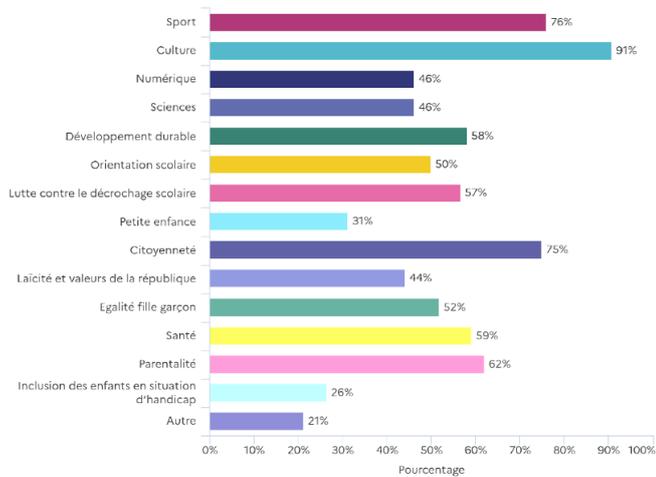
Les actions en faveur des publics 16-25 ans restent toujours sous représentés dans les plans d'actions. Il est donc préconisé par la coordination nationale de développer les projets inter-établissements notamment lorsque le lycée relevant du périmètre de la Cité éducative est signataire de la convention de mutualisation du fonds de la Cité.

## Utilisation du Fonds de la Cité

Indiquer les publics bénéficiaires du fonds de la Cité :



Indiquer les thématiques des actions du fonds de la Cité :



La convention de mutualisation fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité avec les établissements du périmètre. La revue de projet 2023 témoigne de la capacité des acteurs à développer des actions en direction de l'ensemble des élèves des établissements du 1er et du 2nd degré. A l'instar de l'année 2022 les élèves scolarisés dans les collèges chefs de file et ceux du 1er degré relevant du périmètre de la Cités éducatives restent les principaux bénéficiaires des actions.

- 97% des Cités éducatives déclarent avoir mis en place des actions en direction des collégiens scolarisés dans le collège chef de file contre 94,7% en 2022 et 94% en direction des élèves du 1er degré contre 91,3% en 2022.
- On note que les lycées membres de la Cité éducative ont davantage bénéficiés des actions du fonds de la cité en 2023 qu'en 2022 par rapport aux autres publics bénéficiaires.
- 20% des cités déclarent utiliser les crédits du fonds de la Cité pour développer des actions en direction des parents d'élèves des professionnels du territoire mais également en direction des enfants âgés de 0 à 3 ans contre 18,8% en 2022.

Les thématiques à dominante culturelle (pour 91% des Cités éducatives) sont largement investis par les équipes éducatives et financées par le fonds de la Cité ainsi que les projets sportifs (76%) et ceux construits autour de la citoyenneté (75%) au même titre que les actions financées sur l'enveloppe globale du P147 (culture citoyenneté).

Il est important de souligner que les thématiques, petite enfance (+9 points), orientation scolaire (+7 points) égalité filles-garçons (+11points) et santé (+10 points) font l'objet d'une mobilisation des crédits du fonds de la Cité significative par rapport à l'année 2022.

Après analyse des éléments financiers issus des revues de projets 2023, le fonds de la cité s'élève en moyenne à 62 000 euros par cité éducative.

En plus des 30 000 euros du P147 et P230, d'autres financements permettent de doubler les crédits du fonds de la Cité. Les recettes proviennent à 60% du P147 (autres programmes d'intervention ex FIPD), à 23% du P230 (Pass Culture et report des crédits du fonds de la cité non utilisés principalement pour les Cités labellisés en 2022) et 17% sont d'autres financeurs tels que la CAF, les conseils départementaux, les villes ainsi que les caisses d'allocations familiales, les conseils régionaux, DRAC et les fondations privées.

Les crédits du fonds de la Cité sont utilisés à hauteur de 82% en fin d'exercice budgétaire et permettent de financer :

- Pour 91% des Cités éducatives de nouvelles actions tels que la création d'un laboratoire inter-degré de mathématiques, des ateliers autour de l'éveil à la lecture et à la culture pour les enfants et les parents des crèches (Saint Etienne du Rouvray) sont mise en œuvre. D'autres

initiatives ambitieuses telles que « les jeunes ambassadeurs de la cité éducative d'Elbeuf » sont également à valoriser.

- Pour 84 % des Cités éducatives le fonds de la Cité participe au renforcement d'actions déjà existantes telles que l'accompagnement des élèves dans la fréquentation des lieux culturels (Amiens Nord), les actions en lien avec l'enjeu "Soutenir l'ambition et la réussite scolaire jusqu'à l'insertion professionnelle et rendre les jeunes acteurs de leurs parcours", et renforcent les actions des CLEE, le comité local école – entreprise (Villefranche-Sur-Saône / Gleizé / Limas).